

N° 39

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 13

INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. Gustave ALRIC

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 14), 892 (Tome I et Tome II, annexe VII) et in-8° 194.

Sénat : 38 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Nous remarquerons tout d'abord que le budget de l'Industrie est essentiellement un budget de fonctionnement, c'est le budget des services administratifs du Ministère de l'Industrie. Il ne comporte pratiquement aucune opération concernant les grands problèmes intéressant l'industrie française.

Ces opérations sont, en effet, retracées soit au budget du Ministère des finances (Charges communes) soit dans les comptes spéciaux du Trésor (opérations du Fonds de développement économique et social), soit dans les budgets d'investissements des grandes entreprises nationalisées, budgets qui, eux, ne sont pas soumis au Parlement.

Votre Rapporteur spécial pense, toutefois, que son rôle ne doit pas se limiter au seul examen des fascicules budgétaires et qu'il convient également, à l'occasion du vote de ce budget, de fournir des précisions sur un des problèmes fondamentaux qui se posent actuellement à l'économie française, celui de l'énergie.

EXAMEN DES CREDITS

En 1960, les crédits votés au titre du budget de l'Industrie se sont élevés à 52.713.636 NF pour les dépenses ordinaires et à 112.130.000 NF pour les dépenses en capital.

Quant aux autorisations de programme, elles avaient été de 96.390.000 NF.

Pour 1961, les crédits demandés par le Gouvernement s'élèvent respectivement à 61.523.421 NF et 92.630.000 NF.

Les autorisations de programme prévues se montent à 190.700.000 NF.

Le tableau ci-après donne la décomposition par titres et parties de ces différents crédits.

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1960.	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL	DIFFERENCE entre 1960 et 1961.		
			(Nouveaux francs.)				
TITRE III. — Moyens des services.							
Première partie.							
Personnel. — Rémunérations d'activité	37.965.838	38.202.689	+	567.903	38.770.592	+	804.754
3 ^e partie.							
Personnel en activité et en re- traite. — Charges sociales....	3.128.239	3.335.939	+	52.364	3.388.303	+	260.064
4 ^e partie.							
Matériel et fonctionnement des services	7.948.069	7.270.394	+	492.487	7.762.881	—	185.188
5 ^e partie.							
Travaux d'entretien.....	534.730	444.110	+	102.000	546.110	+	11.380
6 ^e partie.							
Subventions de fonctionnement..	1.819.290	1.834.380	+	463.685	2.298.065	+	478.775
7 ^e partie.							
Dépenses diverses.....	396.720	386.720	»		386.720	—	10.000
Totaux pour le titre III.	<u>51.792.886</u>	<u>51.474.232</u>	+	<u>1.678.439</u>	<u>53.152.671</u>	+	<u>1.359.785</u>
TITRE IV. — Interventions publiques.							
2 ^e partie.							
Action internationale.....	103.750	103.750	»		103.750	»	
4 ^e partie.							
Action économique. — Encoura- gements et interventions....	817.000	817.000	+	7.450.000	8.267.000	+	7.450.000
5 ^e partie.							
Action économique. — Subven- tions aux entreprises d'intérêt national	Mémoire.	Mémoire.	»		Mémoire.	»	
Totaux pour le titre IV.	<u>920.750</u>	<u>920.750</u>	+	<u>7.450.000</u>	<u>8.370.750</u>	+	<u>7.450.000</u>
Totaux pour l'industrie....	<u>52.713.636</u>	<u>52.394.982</u>	+	<u>9.128.439</u>	<u>61.523.421</u>	+	<u>8.809.785</u>

Dépenses en capital.

CHAPITRES	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAYEMENT	
		votées pour 1960.	prévues pour 1961.	votés pour 1960.	prévus pour 1961.
		(En nouveaux francs.)		(En nouveaux francs.)	
	TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.				
	Deuxième partie.				
	<i>Energie et mines.</i>				
52-61	Infrastructure pétrolière.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	Septième partie.				
	<i>Equipements administratifs et divers.</i>				
57-01	Equipement téléphonique.....	200.000	»	200.000	»
57-31	Subvention à l'Institut de recherche chimique appliquée.....	2.000.000	2.000.000	740.000	1.300.000
	Totaux pour la septième partie.	2.200.000	2.000.000	940.000	1.300.000
	Totaux pour le Titre V.....	2.200.000	2.000.000	940.000	1.300.000
	TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.				
	Première partie.				
	<i>Agriculture.</i>				
61-21	Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale..	70.000.000	40.000.000	70.000.000	40.000.000
	Deuxième partie.				
	<i>Energie et mines.</i>				
62-12	Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières..	24.190.000	24.000.000	24.190.000	24.000.000
62-20	Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin....	»	43.700.000	17.000.000	27.330.000
62-60	Subvention au bureau de recherche de pétrole	»	»	»	»
	Totaux pour la deuxième partie.	24.190.000	67.700.000	41.190.000	51.330.000
	Quatrième partie.				
	<i>Entreprises industrielles et commerciales.</i>				
64-90	Encouragement aux améliorations techniques	»	»	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI.....	94.190.000	107.700.000	111.190.000	91.330.000
	Totaux pour l'Industrie.....	96.390.000	109.700.000	112.130.000	92.630.000

L'Assemblée Nationale n'a effectué qu'une seule modification de ces crédits. Elle a diminué, comme pour tous les autres budgets, le titre III de la somme de 24.480 NF prévue pour l'augmentation éventuelle du traitement du Ministre.

Les tableaux ci-dessus appellent les commentaires suivants :

I. — Dépenses ordinaires.

Pour l'ensemble des dépenses ordinaires du budget de l'Industrie, les *mesures acquises* se traduisent par une diminution nette de 318.654 NF par rapport aux crédits votés pour 1960. Cette diminution est le résultat de la contraction entre certaines augmentations et différents chefs de réduction de dépenses.

Les augmentations sont dues essentiellement à l'incidence des mesures prises pour le relèvement des rémunérations dans la fonction publique, quant aux réductions de crédits, elles proviennent principalement des trois mesures suivantes :

— transfert au Ministère des Finances et des Affaires économiques, en application du décret du 12 novembre 1959, des services du Commerce intérieur ;

— diminution de 800.000 NF de la dotation destinée à l'indemnisation des agents français des mines de la Sarre. Les opérations d'indemnisation sont en cours d'achèvement et il ne doit rester à la fin de 1960 qu'un reliquat de 400.000 NF à verser aux intéressés ;

— non reconduction des crédits ouverts, en 1960, pour faire face à des acquisitions d'immeubles pour l'Administration centrale (221.000 NF) et pour l'aménagement de laboratoires à l'Ecole des Mines de Saint-Etienne (87.500 NF).

*
* *

Les crédits prévus au titre des *mesures nouvelles* s'élèvent au total à 9.128.439 NF, dont 1.678.439 NF pour les moyens des services et 7.450.000 NF pour les interventions publiques.

Ces augmentations concernent essentiellement les chapitres ci-après :

— *Personnels de l'Administration centrale* (chapitres 31-01 et 31-02).

Les crédits demandés sont, pour 1961, en augmentation de 178.255 NF par rapport aux services votés en 1960.

Cette augmentation résulte de la différence entre un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront analysées ci-après :

1° Personnel titulaire de l'Administration centrale.

Les créations envisagées portent sur :

- 1 Attaché d'Administration de classe exceptionnelle ;
- 2 Attachés d'Administration de 1^{re} classe.
- 3 Attachés d'Administration de 2^e classe ;
- 4 Attachés d'Administration de 3^e classe ;
- 2 Adjointes administratifs ;
- 2 Opérateurs mécanographes ;
- 1 Moniteur de perforation.

Les emplois d'Attachés d'Administration, dont la création est prévue, sont destinés à faire face aux besoins de la Direction de l'expansion industrielle qui est, à l'heure actuelle, en voie de réorganisation et manque de cadres pour faire face à ses nouvelles attributions.

Les créations de deux postes d'Opérateurs et d'un poste de Moniteur de perforation sont nécessaires au fonctionnement du centre mécanographique dont le volume de travail de statistiques s'accroît et nécessite l'utilisation de grosses machines.

Les suppressions d'emplois portent sur :

- 1 Ingénieur mécanicien électricien,
- 2 Aides-opérateurs mécanographes.

Ces postes ne figurent plus, en effet, dans la nomenclature des emplois de mécanographes classés dans les échelles C et D annexée au décret n° 57-174 du 16 février 1957.

2° Personnel des services extérieurs
mis à la disposition de l'Administration centrale.

Les créations proposées concernent :

- 1 Ingénieur en chef des instruments de mesure ;
- 3 Ingénieurs des instruments de mesure ;
- 1 Ingénieur général des Mines ;
- 2 Ingénieurs en chef des cadres autonomes des Mines (F.O.M.) ;
- 3 Ingénieurs en chef des carburants ;
- 6 Ingénieurs ordinaires des carburants.

16

Les suppressions portent sur :

- 1 Ingénieur général ou en chef des Mines (F.O.M.) ;
- 2 Ingénieurs principaux des Mines (F.O.M.) ;
- 1 Ingénieur en chef de la Marine ;
- 1 Ingénieur en chef des directions de travaux de la Marine ;
- 1 Ingénieur principal des fabrications d'armement ;
- 5 Ingénieurs de 1^{re} classe des fabrications d'armement ;
- 1 Ingénieur en chef des poudres ;
- 3 Ingénieurs chimistes de 1^{re} classe.

15

Le Ministère de l'Industrie justifie ces différentes opérations par les faits suivants :

L'emploi d'« Ingénieur général ou en chef des Mines de la France d'Outre-Mer » et les deux emplois d'« Ingénieurs principaux des Mines de la France d'Outre-Mer » ont été transférés au Ministère de l'Industrie par le décret n° 59-810 du 4 juillet 1959.

Le premier de ces postes était destiné à la rémunération de l'« Inspecteur général des Mines et de la Géologie » qui a toujours été un Ingénieur du Corps métropolitain des Mines en service détaché.

L'Inspection générale des Mines et de la Géologie ayant été transférée au Ministère de l'Industrie par le décret n° 59-462 du 27 mars 1959 (*Journal officiel* du 28 mars 1959), il est logique de

transformer le poste d'« Ingénieur général ou en chef des Mines de la France d'Outre-Mer » en un poste d'Ingénieur général des Mines métropolitain.

Sur les deux emplois budgétaires d'Ingénieurs principaux des Mines de la France d'Outre-Mer, sont en fait rémunérés deux Ingénieurs en chef des Mines de la France d'Outre-Mer qui sont en fonctions à l'Inspection générale des Mines et de la Géologie transférés au Ministère de l'Industrie depuis 1959.

Les postes d'Ingénieurs en chef et d'Ingénieurs des Carburants sont créés pour permettre la rémunération des géologues des cadres chérifiens qui, en application de l'arrêté du 26 mars 1958, ont été intégrés dans ce cadre. Un certain nombre de ces fonctionnaires sont déjà en fonctions dans les services et il faut s'attendre à ce qu'en 1961 certains de ceux qui servent sous contrat d'assistance technique au Maroc reviennent en Métropole.

Les postes d'Ingénieurs du Service des Instruments de mesure, dont la création est demandée dans le budget de 1961, doivent permettre le recrutement des techniciens dont le Ministère de l'Industrie a besoin pour remplir les tâches qui lui sont imparties.

Les postes suivants :

- 1 Ingénieur en chef de la Marine ;
- 1 Ingénieur en chef des Directions de travaux de la Marine ;
- 1 Ingénieur principal des Fabrications d'Armement ;
- 1 Ingénieur en chef des Poudres ;
- 3 Ingénieurs chimistes de 1^{re} classe,

ont été supprimés du fait qu'à la suite du départ de leurs titulaires ces postes sont restés vacants, les Départements ministériels auxquels ces corps appartiennent étant dans l'impossibilité, malgré les demandes réitérées de notre part, d'assurer leur remplacement.

— *Personnels des Ecoles supérieures et techniques des Mines* (chapitres 31-11 et 31-12).

Il est prévu, pour 1961, par rapport aux services votés, une majoration totale de crédits de 232.403 NF au titre des rémunérations et indemnités du personnel des Ecoles supérieures et techniques des Mines.

Cette majoration correspond :

1° A la création à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris des quatre postes suivants :

- 2 Professeurs à occupation principale ;
- 1 Adjoint technique ;
- 1 Sténodactylographe.

2° A la transformation, à cette même école, de deux postes d'aides techniques en postes de techniciens.

La création d'un poste d'adjoint technique est destinée à l'ensemble des services de sciences naturelles de l'Ecole, qui sont pourvus en personnel enseignant, mais ont besoin d'un aide pour les nombreux et importants travaux qu'entraîne l'activité de ces services. Le poste de sténodactylographe est également destiné à l'ensemble des services de sciences naturelles.

La transformation de deux postes d'aides techniques en deux postes de techniciens est justifiée par l'importance des travaux effectués dans plusieurs laboratoires de l'Ecole et par la compétence étendue exigée des agents qui les servent.

— *Personnel des services extérieurs de la Direction des Carburants* (chapitres 31-61 et 31-62).

Les crédits prévus à ce titre, pour 1961, sont en augmentation de 77.780 NF par rapport aux services votés.

Cette augmentation est la conséquence du développement que le Ministère de l'Industrie se propose de donner aux effectifs du Service de la conservation des gisements d'hydrocarbures.

Il est prévu, en effet, la création dans ce Service des emplois suivants :

	Indices bruts.
1 Contractuel hors barème.....	785-1000
3 Contractuels hors barème et 1 ^{re} catégorie.....	288- 735
2 Contractuels 2 ^e catégorie.....	228- 389
1 Contractuel 3 ^e catégorie.....	140- 245

Le Ministère de l'Industrie justifie ces besoins nouveaux par le fait que le Service de conservation des hydrocarbures, qui a

commencé à fonctionner en 1959, se trouve devant une tâche sans cesse croissante du fait du développement de la prospection et de l'exploitation des gisements de pétrole.

Le Service est, en effet, chargé de la collecte et de l'archivage des renseignements et échantillons obtenus lors des forages pétroliers, de la diffusion des mesures de contrôle de la production.

— *Inspection des établissements classés* (chapitres 31-71, 31-72, 34-71, 34-72).

Le présent projet de budget prévoit la création au Ministère de l'Industrie d'une inspection des établissements classés.

Les motifs invoqués pour justifier cette création peuvent être résumés de la manière suivante :

La réglementation et le contrôle applicables aux établissements dits « classés » ont été définis par la loi du 19 décembre 1917. A l'heure actuelle, l'application de ce texte est confiée aux Préfets agissant sous l'autorité du Ministre de l'Industrie. Pour l'exécution de cette mission, les Préfets ont recours à un service d'inspection composé de fonctionnaires de l'Etat appartenant à différents corps (Inspection du Travail, inspection de la Santé publique, etc.) et qui assurent le contrôle des établissements classés en supplément de leur activité normale.

Seul, le département de la Seine dispose d'un corps permanent, de formation technique et scientifique, recruté par concours.

L'évolution constante des techniques industrielles liée au progrès scientifique et au développement économique multiplie à l'heure actuelle en nombre et en importance les problèmes que pose l'activité des établissements classés. A titre d'exemple, on peut citer les questions de pollution de l'atmosphère et de pollution des eaux par les fumées et les résidus industriels ainsi que celles que commence à poser l'utilisation de l'énergie atomique et des radio-éléments.

Aussi, a-t-il semblé au Ministère de l'Industrie que le procédé quelque peu empirique utilisé jusqu'à présent pour contrôler les établissements classés devenait inadapté aux conditions industrielles actuelles et qu'il convenait de disposer d'un corps homogène de fonctionnaires permanents de formation technique spécialisée organisé sur le plan national et relevant directement du Ministère de l'Industrie.

Les crédits prévus au présent projet de budget doivent permettre la mise en place, en 1961, d'un corps d'inspection dans les départements très industrialisés où les problèmes soulevés par les établissements classés revêtent un caractère d'acuité particulière.

Ce corps doit comporter :

	INDICES bruts.
4 Inspecteurs divisionnaires.....	685-1.000
16 Inspecteurs	265- 685

Au total, les crédits prévus sont les suivants :

— rémunération et indemnités.....	269.577 NF.
— frais de déplacement.....	100.000 —
— frais de bureau.....	100.000 —
— matériel	30.000 —
— examens de laboratoire.....	100.000 —

— *Subvention à l'Ecole supérieure d'Electricité (chapitre 36-21).*

Le crédit prévu pour le versement d'une subvention à l'Ecole supérieure d'Electricité en 1961 est de 400.000 NF, soit une augmentation de 150.000 NF par rapport aux servines votés.

L'Ecole supérieure d'Electricité est une école privée appartenant à la Société française des Electriciens, association reconnue d'utilité publique. L'Ecole délivre un diplôme reconnu par la Commission des titres d'ingénieurs.

La durée des études est de deux ans et l'effectif de chaque promotion de 300 élèves. Les installations actuelles ne permettent, du reste, pas de recevoir un plus grand nombre d'élèves.

Actuellement, différentes mesures sont envisagées pour améliorer le fonctionnement de l'Ecole. Notamment, pour tenir compte de l'évolution survenue dans les applications de l'électricité et dans la nature des besoins en ingénieurs de l'industrie, il est projeté d'accroître l'enseignement de l'électronique dans la division électricité et de développer les laboratoires d'électronique tout en conservant la division « radioélectricité et électronique ».

La majoration envisagée de la subvention de l'Etat a pour objet d'aider à la réalisation de ce programme.

— *Encouragement à l'artisanat* (chapitre 44-01).

La dotation de ce chapitre bénéficie, en 1961, d'une augmentation très importante puisqu'il passe de 29.000 NF à 379.000 NF.

Il s'agit donc là d'un effort tout particulier prévu pour 1961 en faveur de l'artisanat.

Le Gouvernement a estimé, en effet, qu'il y avait un intérêt à rénover l'artisanat français. L'importance de l'artisanat dans notre économie a, en effet, été jusqu'ici souvent négligé. Or, on ne doit pas oublier que la France est un pays où l'artisanat est sinon très prospère, du moins très développé. Il existe, en effet, à l'heure actuelle, environ un million d'établissements artisanaux qui jouent souvent un rôle relativement important dans la production nationale.

Mais, l'évolution des techniques, l'apparition de nouvelles matières d'œuvre, joints aux mouvements de population et notamment à l'exode rural, exigent de l'artisanat une profonde adaptation.

En vue de favoriser cette adaptation, le Gouvernement se propose de mettre en œuvre deux séries de mesures :

1° *Encourager l'artisanat d'art et de l'exportation.* A cet effet, il est envisagé de créer un organisme destiné à aider les artisans d'art dans le développement et l'exportation de leur production.

A l'heure actuelle, les métiers d'art et de création ne disposent pas d'une organisation capable d'assurer dans de bonnes conditions une liaison constante avec les acheteurs étrangers. Comme les intéressés ne peuvent évidemment pas prospecter personnellement les marchés étrangers, leurs possibilités dans le domaine de l'exportation se trouvent réduites.

La création d'un organisme chargé de faciliter aux artisans les formalités d'exportation et de prospecter les marchés étrangers serait certainement très utile, mais une aide de l'Etat lui serait nécessaire. A cette fin, un crédit de 200.000 NF est prévu pour 1961.

2° *Subvention en faveur du Centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat.*

Ce Centre, qui a été créé par l'arrêté du 6 avril 1956, est chargé d'entreprendre toutes études destinées à favoriser l'expansion

sion économique de l'artisanat : perfectionnement des techniques, développement de la productivité, formation professionnelle, etc.

Les ressources de ce Centre ont été, jusqu'ici, principalement constituées de subventions versées par les Chambres de Métiers. Pour assurer le développement de cet organisme, il est envisagé de lui accorder en 1961 une subvention budgétaire de 130.000 NF.

— *Encouragement aux recherches dans le domaine textile* (chapitre 44-72).

Il est proposé de doter ce chapitre nouveau d'un crédit de 6.500.000 NF comme conséquence de la suppression du Fonds d'encouragement à la production textile. Ce crédit a pour objet de financer les organismes collectifs de recherches textiles et, en particulier, l'Institut Textile de France, en leur attribuant des subventions d'un montant correspondant à celles que ces organismes recevaient antérieurement du Fonds d'encouragement à la production textile.

La suppression du Fonds ne doit, en effet, entraîner aucun changement dans les modalités d'encouragement à la production textile.

Ce chapitre appelle, de la part de votre Rapporteur, quelques remarques complémentaires étant donné, en particulier, que les crédits qui y figurent sont une contrepartie du produit de la taxe textile.

Cette taxe, comme on se le rappelle, alimentait un fonds qui était géré par un comité consultatif, comité qui fut du reste profondément modifié, il y a quelques années, sur la proposition de votre Commission des Finances dont j'étais le rapporteur.

Cette modification avait apaisé les violentes discussions qui s'étaient établies, à l'époque, entre l'agriculture et l'industrie, grâce, en particulier, à l'institution d'un contrôle de la répartition des fonds où tous les intéressés étaient admis en collaboration avec des membres du Parlement et des fonctionnaires.

Depuis 1958, le comité ne s'est plus réuni et les subventions ont été réparties par le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Depuis l'année dernière, le fonds textile lui-même étant supprimé, la taxe textile n'est plus affectée et son produit est donc sans liaison obligée avec les sommes prévues maintenant aux bud-

gets des divers ministères intéressés pour le versement des subventions qui étaient, au début, directement financées par le produit de la taxe.

L'augmentation ou la suppression de cette taxe ne lierait donc pas le Gouvernement, quant au montant des subventions accordées par ailleurs, comme l'a du reste déclaré à l'Assemblée Nationale le Secrétaire d'Etat aux Finances.

Mais le taux général de la taxe textile intéresse au premier chef le Ministère de l'Industrie puisque c'est une taxe indirecte sur les produits de l'industrie textile.

L'état général de cette industrie n'est pas tel que cette taxe, quoique minime, ne soit pas ressentie par elle très lourdement. La diminution de son taux de 0,70 à 0,35 proposée dans la présente loi de finances est certainement une mesure heureuse dont le rapporteur du budget de l'Industrie ne peut que se féliciter. Mais il faudra, bien entendu, que les ressources nécessaires soient trouvées autre part si le besoin s'en fait sentir.

Votre Rapporteur pense que, dorénavant, ce sera le Ministère de l'Industrie qui répartira cette somme entre les divers organismes suivant l'intérêt qu'il y verra. Par ailleurs, il estime que, dans l'avenir, une nouvelle réforme pourrait intervenir, réforme qui aurait pour objet de faire ranger les organismes de recherches textiles parmi les centres techniques industriels. Ce serait alors la profession qui financerait directement ces organismes et la part correspondante de la taxe textile pourrait ainsi disparaître. En outre il est important que le détail de la répartition des subventions soit soumis au contrôle du Parlement, car autrement la disparition du fonds aurait comme conséquence inattendue la diminution du contrôle.

— *Recherches techniques* (chapitre 44-91).

Les crédits prévus au titre des recherches techniques pour 1961 s'élèvent à 1.288.000 NF, en augmentation de 500.000 NF sur ceux votés l'année dernière.

Ces crédits ont un double objet :

1° Aider certaines recherches de base intéressant l'industrie, effectuées soit dans des laboratoires ou instituts universitaires, soit dans des organismes de recherches appliquées de caractère professionnel.

Il s'agit de recherches qui, bien qu'orientées nettement vers une application industrielle à long terme, ont cependant un caractère plus scientifique que technique, ce qui à la fois rend difficile un intéressement direct de l'industrie à leur égard et, d'autre part, ne permet pas leur financement au moyen des crédits du Ministère de l'Education Nationale.

2° Favoriser le développement du progrès technique dans les petites et moyennes entreprises, développement qui, comme on le sait, est à l'heure actuelle bien insuffisant.

Dans ce but, le Ministère de l'Industrie se propose de subventionner le fonctionnement des services d'assistance technique directe organisés par les centres techniques professionnels. Ces subventions doivent s'ajouter aux ressources normales de ces centres.

— *Encouragement à diverses actions dans le domaine industriel* (chapitre 44-92).

Il s'agit d'un chapitre nouveau qu'il est envisagé de doter d'un crédit de 100.000 NF et qui est destiné à permettre au Ministère de l'Industrie d'encourager des études ou des actions permettant soit de mieux connaître, soit de faire connaître, soit de développer l'industrie française.

II. — Dépenses en capital.

Les crédits de paiement prévus pour 1961 au titre des dépenses en capital s'élèvent à 92.630.000 NF, en diminution de 19.500.000 NF par rapport aux crédits votés pour 1960. En revanche, les autorisations de programme demandées passent à 109.700.000 NF contre 96.390.000 NF en 1960.

Les différentes opérations envisagées sont les suivantes :

— *Institut national de recherche chimique appliquée* (chapitre 57-31).

Les autorisations de programme prévues pour 1961 s'élèvent à 2.000.000 de nouveaux francs, et les crédits de paiement à 1 million 300.000 NF, dont 800.000 NF au titre des services votés.

Ces crédits sont destinés à la réalisation du regroupement des laboratoires de l'Institut National de Recherche Chimique Appliquée sur un terrain appartenant à l'Etat au Centre d'Etudes du Bouchet.

La dispersion actuelle des locaux de l'I. R. C. H. A. entre Paris et le Bouchet gêne le bon fonctionnement de cet organisme.

— *Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale* (chapitre 61-21).

L'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a, comme on le sait, supprimé l'activité du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 1959, en ce qui concerne seulement le financement de nouveaux programmes de travaux. Par contre, cet organisme a été maintenu pour assurer, jusqu'à leur extinction, les charges financières correspondant à des engagements pris antérieurement au 1^{er} janvier 1959.

Pour faire face à ces charges, le Fonds dispose d'un prélèvement de 3,80 % sur les recettes d'électricité en basse tension et, pour le surplus, d'une subvention budgétaire.

Pour 1961, les prévisions de recettes et de dépenses du Fonds s'établissent comme suit :

— dépenses	150.000.000 NF.
— produit du prélèvement.....	70.000.000
	<hr/>
Insuffisance	80.000.000 NF.

Le montant du crédit à inscrire au présent budget aurait donc dû être, en principe, de 80.000.000 de nouveaux francs. Toutefois, le Ministère de l'Industrie estime que, compte tenu du retard généralement apporté par les collectivités à présenter leurs demandes d'allègement, le Fonds d'amortissement disposera au 1^{er} janvier 1961 d'un reliquat sur les subventions antérieures, reliquat qui est évalué à au moins 40.000.000 de nouveaux francs. Dans ces conditions, il a paru possible de limiter en 1961 à 40.000.000 de nouveaux francs la subvention à inscrire au budget.

Remarquons, du reste, que, depuis l'intervention de l'ordonnance du 30 décembre 1958, le rôle du Ministère de l'Industrie dans l'électrification rurale se trouve singulièrement réduit et c'est maintenant dans le cadre du budget de l'agriculture que doit être évoqué l'ensemble du problème posé par l'électrification de nos campagnes.

— *Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières* (chapitre 62-12).

Autorisations de programme.....	24.000.000 NF
Crédits de paiement.....	24.000.000 NF

Le bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.) est constitué par la fusion réalisée en application du décret du 23 octobre 1959 des organismes ci-après :

- le bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières (dont l'activité était limitée à la métropole) ;
- le bureau minier guyanais ;
- le bureau de recherches minières en Algérie ;
- le bureau minier de la France d'outre-mer.

Cette fusion s'est réalisée progressivement au cours de l'année 1960. La structure actuelle est la suivante :

- une direction générale qui groupe les services administratifs et les services techniques centraux ;
- des organismes tant en métropole (Clermont-Ferrand, Nice, Rennes et Toulouse), qu'outre-mer (Alger, Cayenne, Nouméa, Abidjan, Brazzaville, Yaoundé, Dakar, Tananarive).

Au cours des deux dernières années, l'activité du B. R. G. M. et des différents organismes qui l'avaient précédé a porté notamment sur les secteurs suivants :

- documentation technique ;
- découverte de gisements en France et dans les Etats africains ;
- poursuite de la prospection de gisements précédemment découverts en ce qui concerne en particulier les gisements de fer d'Afrique ;
- mise en exploitation de gisements.

La mise en exploitation des gisements reconnus par le Bureau est normalement assurée par des sociétés dans lesquelles le Bureau prend une participation.

Du point de vue financier, les dépenses en capital du bureau sont couvertes par des subventions versées tant par le budget général que par le budget de l'Algérie et différents fonds spéciaux (Fidom, Fides et Fac.).

— *Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin* (chapitre 62-20).

Autorisations de programme pour 1961..... 43.700.000 NF

Crédits de paiement :

Opérations en cours..... 17.330.000 NF

Opérations nouvelles..... 10.000.000 NF

On rappelle, qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 19 février 1950 autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace, l'Etat doit apporter son concours à l'exécution des travaux en accordant au concessionnaire — en l'espèce à Electricité de France — une subvention égale au dixième du montant desdits travaux. Cette subvention est destinée à rembourser forfaitairement le concessionnaire des sujétions spéciales mises à sa charge en vue d'améliorer la navigation sur le Rhin par la réalisation du grand canal d'Alsace.

En 1961, est prévu le lancement par Electricité de France de l'aménagement de la chute de Rhinau. Les travaux sont évalués à 437 millions de nouveaux francs ; la part de l'Etat ressort donc à 43,7 millions de nouveaux francs et fait l'objet de l'autorisation de programme prévue au présent chapitre. Les crédits de paiement correspondants s'étaleront sur toute la durée des travaux. Pour 1961, il est demandé 10 millions de nouveaux francs.

Quant aux crédits de paiement afférents aux opérations en cours, ils s'élèvent à 17,33 millions de nouveaux francs et ont trait aux travaux suivants :

— chute de Fessenheim..... 4.170.000 NF

— chute de Vogelgrün..... 860.000 NF

— chute de Markolsheim..... 12.300.000 NF

L'ÉNERGIE EN FRANCE

Dans l'économie moderne, le rôle joué par l'énergie est absolument capital ; aussi votre Rapporteur a tenu, cette année encore, à aborder ce problème pour en préciser les aspects les plus actuels.

Une des questions qui préoccupent le plus l'opinion, dans ce domaine, est certainement celle de la crise charbonnière que traverse la France depuis déjà environ deux ans et qui a, sur le plan économique mais surtout sur le plan social, des répercussions profondes.

I. — La crise charbonnière.

Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler que depuis que je suis Rapporteur du budget de l'industrie, ce qui fait déjà pas mal d'années, j'ai souvent assisté à des renversements de la tendance du marché charbonnier qui est passé, à plusieurs reprises, de la pénurie à la mévente et vice versa.

S'il y a malgré tout une tendance générale à moins employer de charbon, tendance due à des causes dont certaines sont réelles et d'autres peut-être assez artificielles, il nous paraît excessif de croire à un retrait rapide et très considérable de l'utilisation du charbon ni même à une mévente importante et prolongée.

La tendance de ces derniers mois est certainement orientée vers une reprise, mais il est trop tôt pour que nous puissions nous en réjouir définitivement. Nous savons que, dans ce domaine, l'oscillation est la règle et comme nous ne pouvons empêcher entièrement ce mouvement de pendule, prenons simplement des mesures pour en limiter les amplitudes le plus possible.

D'après les derniers renseignements qui ont été fournis à votre Rapporteur par les Charbonnages de France, la situation actuelle du marché charbonnier est caractérisée par les données ci-après :

Malgré l'évolution récente favorable que nous venons de signaler, les résultats de l'ensemble de l'année 1960 resteront médiocres. La consommation apparente de charbon, qui avait été de 74 millions de tonnes en 1958 et de 69 millions de tonnes en 1959, sera de l'ordre de 70 millions de tonnes au titre de 1960.

Cette réduction tient, pour une part, à des causes accidentelles, comme la douceur de plusieurs hivers successifs et l'importance des pluies qui ont fait baisser la consommation de charbon des centrales thermiques au profit des centrales hydro-électriques ; mais elle s'explique surtout par les progrès techniques réalisés dans l'utilisation des différents équipements : ainsi, il est fréquent de constater, pour les appareils utilisant le charbon, des élévations de rendements de l'ordre de 20 à 25 %.

Pour l'ensemble de l'année 1960, on prévoit une production de 58,3 millions de tonnes, soit 1,3 million de tonnes de moins qu'en 1959. Ce double mouvement de réduction de la production et de légère augmentation de la consommation doit permettre de réduire le rythme de stockage. Alors qu'au cours des années 1958 et 1959, on avait stocké respectivement 3,2 et 3,8 millions de tonnes, le stockage de 1960 sera de l'ordre de 2,3 millions de tonnes. (Il n'est pas possible de comparer directement la réduction du stockage au total obtenu à la fois par la réduction de production et l'accroissement de consommation, car d'autres facteurs interviennent, notamment le mouvement des stocks chez les consommateurs et l'importance des importations. En ce qui concerne ces dernières, on sait qu'elles avaient été ramenées, en 1959, à 11,9 millions de tonnes, contre 15,2 en 1958. On peut estimer qu'en 1960 les importations resteront du même ordre qu'en 1959 et marqueront peut-être même une très légère diminution.)

On peut également noter que la composition des tonnages mis en stock sera très différente en 1960 de celle des années précédentes. Alors qu'en 1958 et 1959 les charbons marchands représentaient les deux tiers environ des tonnages mis en stock, il n'en représentent guère que le tiers en 1960.

Les prévisions que l'on peut faire sur la consommation de 1961 laissent espérer qu'il n'y aura plus de stockage de charbons marchands au cours du prochain exercice, et que, même, des destockages de plusieurs centaines de milliers de tonnes pourraient être escomptés. Cependant, il n'est pas exclu que le montant total des stocks continue à s'accroître, sous la poussée du stockage des produits secondaires. Malgré la mise en service de nouvelles unités, les consommations de produits secondaires dans les centrales minières sont très inférieures aux disponibilités, et la mise au stock continue de s'effectuer à un rythme excessif. Cela tient au fait que les centrales minières ont extrêmement peu tourné au

cours de 1960, en raison d'une hydraulicité exceptionnelle. Du début de l'année à fin octobre, elles ont tourné moins de 1.800 heures. On peut donc estimer que, même si une reprise de fourniture de courant intervenait d'ici la fin de l'année, le nombre des heures d'utilisation des centrales minières resterait inférieur à 2.500 heures. En 1959, ce nombre d'heures avait été de plus de 2.800. Rappelons que, pour les années 1956, 1957 et 1958, ce nombre d'heures avait été respectivement de 4.600, 5.300 et près de 4.000. Seule, une remontée à un nombre d'heures d'utilisation de l'ordre de 4.000 à 4.500 permettra de résoudre le problème des produits secondaires.

En présence de cette situation, le Gouvernement a été amené à prendre des mesures pour adapter la production des houillères à la mévente constatée sur le marché et, notamment, un « plan charbonnier » a été arrêté au mois de juillet dernier prévoyant certaines réductions de l'extraction.

Toutefois, nous croyons qu'il faut être en la matière très prudent, car il est difficile de prévoir de quoi demain sera fait et le charbon a certaines qualités d'emploi propres et présente surtout une sécurité d'approvisionnement qu'il ne faut pas mésestimer.

Les mesures les plus délicates à mettre en œuvre sont évidemment celles portant sur le licenciement des mineurs. Cette question pose des problèmes humains extrêmement pénibles surtout lorsqu'on se souvient des efforts faits, il n'y a pas si longtemps, pour attirer de la main-d'œuvre vers la mine.

Ces alternatives de l'emploi et du chômage sont évidemment celles que ressent le plus l'homme ; il faut donc tout faire pour les réduire ou en atténuer les conséquences et votre Rapporteur n'est pas de ceux qui pensent qu'il suffit d'invoquer la loi d'airain des phénomènes économiques pour pouvoir tout justifier et tout imposer, car l'homme est quand même pour quelque chose dans la naissance de ces phénomènes.

M. le Ministre de l'Industrie s'est expliqué tout récemment sur ce problème devant notre Assemblée, dans sa réponse à la question orale de M. Léon David, ce qui m'évitera de lui poser à mon tour une question à ce sujet.

*

* *

Mais les efforts effectués par le Gouvernement pour régler le problème du charbon risquent de rester vains si l'on se borne à considérer ce problème en lui-même car, en matière d'énergie, les produits de remplacement sont nombreux. Il faut donc étudier le problème d'ensemble et non seulement sur le plan national, mais sur le plan de l'Europe des Six et probablement même sur un plan encore plus vaste.

La Commission de l'Energie des « Six » a tenu tout récemment une séance où ce problème a été une fois de plus évoqué et très étudié.

Il ressort de ces délibérations que l'énergie atomique n'interviendra pas sur le marché énergétique avant un délai encore incertain, mais probablement tout de même assez long. Vous savez, du reste, que votre Commission des Finances était de cet avis quand elle a proposé en 1959, lors du vote de la loi de programme sur l'équipement économique général, une diminution du programme atomique envisagé par le Gouvernement. M. le Ministre de l'Industrie s'était rallié à l'époque à cette proposition, ce que, je crois, il ne regrette pas.

A cette occasion, je vous rappelle que votre Commission des Finances avait recommandé, en substitution d'une fraction du programme atomique, la construction de l'usine marémotrice. Si le Ministre veut bien nous dire où en est maintenant le projet de la Rance, je suis sûr que le Sénat lui en sera reconnaissant.

La Commission de l'Energie des « Six » pense donc, pour sa part, que la concurrence jouera pour le moment presque uniquement entre le pétrole et le charbon et qu'il serait souhaitable d'intervenir pour agir sur la production de chacun de ces deux produits énergétiques, mais à condition d'avoir en vue l'efficacité réelle d'une telle intervention et en tenant compte des qualités propres de chaque combustible.

Autrement dit, la Commission de l'Energie des « Six » se range à une idée que votre Rapporteur soutient depuis longtemps : ce n'est pas seulement dans la politique agricole qu'une politique commune est nécessaire, mais probablement dans tous les domaines.

Cette politique commune a pour but de réaliser ce que j'ai appelé la « prime aux meilleurs », en supprimant toutes les concurrences déloyales même celles, et surtout celles, qui résultent non d'une mauvaise foi, mais de la nature même des choses, et en

particulier, la question des « coûts relatifs internes » et celle des changes.

Ces explications générales étant données, votre Rapporteur a pensé souhaitable de vous indiquer comment pouvait, à l'heure actuelle, s'analyser, d'après les renseignements qu'il a eus, la politique énergétique qu'entendait suivre le Gouvernement.

II. — La politique énergétique française.

A. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX D'UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

L'orientation de l'économie énergétique doit être fondée sur des considérations à long terme. Compte tenu des délais de réalisation des équipements, de leur coût élevé et de leur longue durée de vie, une telle orientation n'est concevable que si l'on a quelque idée des structures techniques, économiques et sociales de la France dans 20 ou 30 ans.

Il ne saurait être contesté que la prévision est d'autant plus hasardeuse que l'échéance considérée est plus éloignée ; on sait d'ailleurs que les aléas de l'avenir sont à l'origine d'un certain nombre de difficultés dans la définition d'une politique énergétique : il est en effet malaisé, pour un secteur lourd, de fixer des objectifs à la fois suffisamment précis pour permettre une action et suffisamment souples pour autoriser une adaptation à la réalité de prévisions incertaines.

Il n'est pas superflu de noter qu'en fait phénomènes à long terme et phénomènes conjoncturels sont étroitement dépendants et qu'en faisant abstraction des seconds on ne saisit pas le problème dans toute son ampleur. D'autre part, il n'est pas contestable que c'est en général à l'occasion de difficultés conjoncturelles que sont abordés les principaux problèmes : l'expérience ne montre-t-elle pas que nos idées sur l'évolution du secteur énergétique sont assez sensibles à la situation économique instantanée ? N'est-ce pas invariablement au cours des périodes de récession qu'est évoquée la notion d'une coordination des activités énergétiques ? La nécessité de donner la priorité à l'examen des tendances à long terme et les difficultés qu'éprouve l'esprit humain à se libérer de l'environnement conjoncturel invitent ainsi à faire une distinction essentielle entre l'optique à long terme et l'optique conjoncturelle. Seule la première est évoquée ici.

On s'accorde généralement pour considérer que l'objectif d'une politique énergétique doit être de satisfaire la demande d'énergie aux conditions économiques les meilleures, étant bien entendu que ces conditions économiques ne recouvrent pas seulement les coûts de production, d'importation ou de transport, mais aussi des charges à l'utilisation ainsi d'ailleurs que des questions de sécurité d'approvisionnement, autant d'éléments qui ne sont pas tous parfaitement compatibles. C'est sur la base de cet objectif qu'est élaborée la politique française dont on trouvera ci-dessous les éléments essentiels.

B. — LES DONNÉES ÉCONOMIQUES

1. — L'élément fondamental et nouveau depuis la fin 1958 est la perspective prochaine, disons à échéance de cinq ans, de *l'équilibre des besoins et des ressources en énergie de la Communauté Française*. Grâce à des efforts remarquables poursuivis avec obstination depuis 1946, la France prend désormais place parmi les pays susceptibles de produire des quantités importantes de pétrole et de gaz naturel. Ainsi, au déficit énergétique traditionnel (s'élevant en moyenne à 35 % des besoins) et au cortège de difficultés qu'il implique quant à l'équilibre de la balance des paiements et à la sécurité d'approvisionnement, vont succéder, en l'espace de quelques années, l'abondance et corrélativement l'amélioration de la situation économique. Ce sont là, en dépit des quelques adaptations qui seront nécessaires, des événements heureux.

2. — L'augmentation de *la demande totale d'énergie* est appelée à se maintenir à un rythme sensiblement analogue à celui de l'activité générale. Ainsi, à une augmentation de la production intérieure brute de 5 % par an correspond une augmentation d'environ 5 % du total des besoins d'énergie. Dans l'hypothèse d'une expansion de l'économie, ces besoins passeraient de 123 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1959 à 165 environ en 1965 et 250 à 300 en 1975.

Cependant, cette tendance globale à l'accroissement recouvre des évolutions sensiblement *différentes selon les formes d'énergie*.

3. — Le système économique français actuel est relativement libéral ; il est vraisemblable que, du seul fait de l'intégration progressive de la France dans des ensembles internationaux, ce caractère demeurera ou s'accroîtra dans les années futures. Il en résulte que, plus encore que dans les pays à planification autori-

taire, l'évolution du bilan énergétique sera dominée par les coûts respectifs des formes d'énergie concurrentielles, coûts qui doivent tenir compte non seulement des conditions de production et de transport, mais aussi des conditions d'utilisation et des nécessités de l'adaptation de l'économie s'il doit y avoir reconversion.

4. — En ce qui concerne les *coûts à la production* et les *coûts de transport*, les données des dernières années n'apportent pas de modification sensible aux éléments économiques relatifs aux différentes formes d'énergie, si ce n'est peut-être un accroissement de la dispersion des ressources pétrolières mondiales, ce qui constitue un élément favorable du point de vue de la sécurité des approvisionnements. Mais le dynamisme de l'industrie pétrolière, la solidité de ses résultats financiers, en dépit des redevances et des charges fiscales qu'elle supporte, sont des données acquises depuis longtemps déjà. La comparaison avec les éléments correspondants de l'industrie charbonnière européenne suffit à prendre conscience de l'écart des coûts de production, de transport et de livraison entre charbon et hydrocarbures. Encore faut-il noter qu'il n'est pas vraisemblable que cet écart aille en s'atténuant au cours des années futures puisque, compte tenu de la part de salaires qu'ils comportent (60 %), les coûts à la production des charbons européens ont toute chance de s'accroître à un rythme de 1 à 1,5 % par an, à moins qu'on ne s'attache à supprimer les exploitations les plus mauvaises. Il est, en outre, intéressant de savoir qu'à distance égale, le coût de transport de la calorie « fuel » doit être de 15 à 20 % moins élevé que celui de la calorie « charbon ».

5. — On néglige souvent, dans la liste des aspects économiques, ceux qui concernent les utilisateurs d'énergie ; on se borne ainsi à déterminer des coûts à l'unité calorifique rendue. Or, les rendements des appareils d'utilisation sont différents suivant qu'il s'agit de combustibles solides, de produits pétroliers liquides et de gaz naturel. L'avantage est en général croissant pour l'utilisateur quand on passe du charbon au fuel et au gaz. La situation est encore favorable aux hydrocarbures si l'on considère les questions connexes ne concernant plus le combustible lui-même : équipements moins chers, frais de main-d'œuvre réduits, conduite plus souple et plus facile, propreté, etc... Aussi n'est-il pas surprenant que les produits pétroliers et le gaz naturel puissent concurrencer avec facilité les combustibles solides, bien que les prix de vente à l'unité calorifique livrée au client (mais non « utile ») en soient de 5 à 40 % supérieurs suivant les usages.

6. — Le sens de l'évolution des différentes formes d'énergie ne fait donc guère de doute : les éléments économiques relatifs à la production et au transport appellent la poursuite du développement intense des hydrocarbures en attendant que l'énergie nucléaire puisse prendre part à la compétition. Les goûts des consommateurs sont, eux aussi, favorables à cette orientation souhaitable par ailleurs du point de vue social dès lors que l'on reconnaît la peine et les risques du travail de la mine. Corrélativement la part des combustibles solides dans le bilan pourrait un jour ne plus augmenter, voire même diminuer.

C. — TENDANCES RELATIVES A CHAQUE SECTEUR

1. — Répartition de la demande de chaque forme d'énergie. — Bien que l'état d'avancement des études relatives au bilan énergétique 1965 ne permette pas d'avancer des chiffres très précis, on peut donner, à titre indicatif, les éléments suivants, où les quantités sont exprimées en millions de tonnes d'équivalent charbon d'une part, et en % de l'autre :

	1959		1965	
	MtEC	Pourcentage.	MtEC	Pourcentage.
Demande totale	123,0	100	165	100
dont :				
— combustibles solides	72,0	58,5	78-80	47,8
— produits pétroliers	35,7	29,0	59-61	36,4
— gaz naturel	2,3	1,9	8,0	4,9
— hydroélectricité	13,0	10,6	17,2	10,4
— énergie nucléaire	»	»	0,8	0,5

Au cours des années ultérieures, la décroissance de la part du charbon se poursuivra, entraînant, à une échéance qu'il n'est pas possible de fixer, une stabilisation de la demande de charbon suivie d'une réduction.

On comparera, avec intérêt, l'évolution française avec l'évolution aux Etats-Unis et en U. R. S. S.

	ETATS-UNIS		U. R. S. S.	
	1947	1958	1960	1972
Combustibles solides	50 %	25,1 %	61 %	35 %
Produits pétroliers	53,1 %	44,6 %	26 %	35 %
Gaz naturel	13,9 %	26,6 %	9 %	24 %
Hydraulique	3,0 %	3,7 %	4 %	43 %
Energie nucléaire	»	»	»	»

2. — *Evolution du secteur charbon.* — La demande de combustibles solides est vraisemblablement appelée à augmenter au cours des prochaines années ; cette tendance résulte de la conjugaison d'une diminution des besoins des chemins de fer et de l'industrie et d'une croissance légère dans le secteur domestique et importante dans la sidérurgie, compte tenu des besoins en coke pour la production de la fonte.

En face de ces besoins, la production nationale de charbon s'est établie à 59,9 MT en 1959 et le programme de production élaboré prévoit une production ramenée à 54 MT environ en 1965.

L'augmentation probable des besoins — dans l'hypothèse du maintien de l'expansion économique envisagée par le Gouvernement — et la réduction de la production nationale peuvent *a priori* paraître deux évolutions contradictoires. Il n'en est rien, si l'on tient compte des éléments suivants :

— l'augmentation de la demande est liée essentiellement aux besoins en coke et charbons à coke de la sidérurgie. Or, les ressources nationales en charbons d'appoint nécessaires à la cokéfaction des charbons français sont limitées.

— il existe un certain nombre d'exploitations dont le prix de revient est nettement supérieur au prix des charbons importés ; leur maintien en activité constitue un frein à la stabilisation et à l'abaissement du prix de vente du charbon ;

— l'accroissement de la demande sera suivi d'un plafonnement et sans doute d'une réduction. Il n'est donc pas déraisonnable, si l'on souhaite limiter les difficultés de reconversion de la main-d'œuvre, d'étaler dans le temps l'aménagement de la production charbonnière.

Les réductions de production envisagées concernent essentiellement les bassins dont le déséquilibre économique est le plus marqué : bassin du Centre-Midi. Le problème du reclassement des effectifs est d'autant plus délicat qu'il concerne des régions où le charbon est à la base de l'activité industrielle. Dans une optique d'expansion économique générale et dans le cadre des mesures qui ont été définies par le Gouvernement, les difficultés ne paraissent pas insurmontables.

Ces mesures sont les suivantes :

a) L'octroi par l'Etat, aux Charbonnages de France, d'une contribution forfaitaire, imputée au budget général. Cette contribution ne sera pas une subvention d'équilibre. Pour 1961, cette contribution ne sera pas inférieure à 150 millions de NF ;

b) Les personnels de certaines Houillères de bassin du Centre-Midi, justifiant de trente années de services, pourront être mis à la retraite et obtenir la jouissance immédiate de leur pension de retraite correspondant à la durée et à la nature de leurs services dans les mines, comme s'ils avaient atteint l'âge d'ouverture du droit à la retraite ; ils bénéficieront de tous les avantages alloués aux retraités. Les modalités de cette mesure, différente de l'octroi d'une simple indemnité de licenciement, tiennent compte des désirs exprimés à diverses reprises par les syndicats. Elle s'appliquera aux bassins de la Loire, d'Auvergne, de Provence, d'Aquitaine et des Cévennes ;

c) Mise à l'étude d'un programme d'aménagement des horaires de travail ;

d) Au cas où des licenciements devraient intervenir au cours des prochaines années, le Gouvernement a décidé qu'une prime de reconversion et des indemnités complémentaires de celles déjà existantes seraient allouées aux mineurs perdant leur emploi. En outre, une formation professionnelle accélérée de ces mineurs serait assurée dans les conditions prévues par les textes actuellement en vigueur ;

e) La prime d'équipement prévue par le décret du 15 avril 1960 sera attribuée aux entreprises se décentralisant ou se créant dans les régions minières.

De plus, le Gouvernement a demandé à la S. O. D. I. C. d'étudier, par priorité, les actions nécessaires dans les régions les plus sensibles, notamment dans le Centre-Midi :

f) Pour mettre un terme à la politique de rabais considérables pratiqués depuis plusieurs mois par certains distributeurs de fuel-oils et placer les produits pétroliers directement concurrents du charbon dans les mêmes conditions de pratique de prix que celui-ci, le Gouvernement a pris un arrêté selon lequel les rabais commerciaux autorisés pour la vente des fuels ne pourront excéder 5 % des prix indiqués par les barèmes déposés par les distributeurs ;

g) A la demande du Ministre de l'Industrie, « Electricité de France » a accepté de stocker pour le compte des Houillères 400.000 tonnes de charbon dans les parcs de ses centrales et de mettre en œuvre diverses mesures permettant d'augmenter les fournitures de courant électrique pour les centrales des Houillères de bassin.

Il ne doit pas échapper que le programme de réduction de la production nationale pourra *se traduire*, dans les années à venir, par une augmentation des importations de charbon justifiée notamment par la pauvreté des ressources nationales en charbon d'appoint pour la cokéfaction et par l'incidence, sur le disponible en charbons français, de l'assainissement des sièges à coût d'exploitation élevé.

3. — *Evolution du secteur pétrolier.* — La France commence à tirer parti de l'effort de recherches entrepris en 1946. La production des gisements pétroliers découverts en métropole, au Sahara et au Gabon, atteindra 21 millions de tonnes en 1961, ce qui représentera les deux tiers de la consommation métropolitaine.

Mais le total de la production des gisements de la Zone franc et de la production disponible au Moyen-Orient excédera, dès 1961, la valeur totale de la consommation métropolitaine.

Cette transformation fondamentale pose sous un jour nouveau les problèmes de la commercialisation du pétrole. Des contrats signés ou en cours de discussion avec les principales sociétés de raffinage et de distribution ouvriront un débouché important

à la production des gisements sahariens pour les trois prochaines années. Mais la croissance prévue de cette production et la nécessité de disposer de débouchés consolidés ont conduit les nouveaux producteurs à s'associer pour s'assurer, à leur tour, des moyens propres de raffinage et de distribution. Ainsi a pris naissance l'Union générale des pétroles, filiale de diverses sociétés contrôlées par l'Etat (1).

4. — *Evolution du gaz naturel.* — En 1960 et en 1961 s'achèvera la mise en exploitation du gisement de gaz naturel de Lacq au niveau prévu de 4,75 milliards de mètres cubes par an.

La limitation des ressources et l'importante demande qui s'est manifestée dans le Centre et l'Ouest ont conduit à en limiter l'utilisation à ces régions.

La mise en service de la 4^e tranche de l'usine portera, avant la fin de l'année 1961, le rythme de production annuel du gisement au niveau prévu.

Pour l'avenir, les importants gisements de gaz naturel qui ont été découverts au Sahara ouvrent de nouvelles possibilités. Dès maintenant, des études techniques et des études de marchés sont entreprises au sujet du transport en Europe et de la commercialisation d'une partie de ce gaz.

Des transports de méthane liquide pourraient être effectués, dès les prochaines années, à partir d'une usine de liquéfaction située sur la côte algérienne.

Les essais entrepris pour l'étude d'une canalisation sous-marine ont donné des résultats encourageants.

5. — *Evolution des secteurs hydroélectricité et énergie nucléaire.* — L'accroissement des disponibilités nationales en hydrocarbures et le nouveau cadre économique qui en résulte conduisent à une certaine prudence quant à l'engagement d'équipements hydrauliques nouveaux dont la charge d'investissement est lourde.

Les opérations nouvelles des années 1960-61 et 62 seront réalisées dans le cadre des chiffres globaux figurant dans la loi-programme de 1959. La mise au point du projet d'usine maré-

(1) Voir ci-après page 32.

motrice de la Rance permettra d'engager définitivement cet équipement en 1961.

La nouvelle situation a conduit aussi à envisager avec moins de précipitation l'engagement de réacteurs atomiques dont plusieurs types sont en voie de réalisation. Cette forme d'énergie n'en demeure pas moins, à quelque dix ou quinze ans d'échéance, celle qui autorise les plus grands espoirs quant au prix et quant aux ressources métropolitaines, celle qui exige aussi un effort important d'évolution des techniques industrielles et de formation de spécialistes. Aussi est-il souhaitable que la France puisse maintenir sa place dans une compétition internationale dont l'enjeu paraît considérable.

III. — L'Union générale des pétroles.

Votre Rapporteur ne veut pas terminer cette rapide étude du problème énergétique français sans consacrer un bref développement à l'Union Générale des Pétroles.

La création de l'Union Générale des Pétroles, nouvelle société de raffinage et de distribution constituée par des sociétés elles-mêmes contrôlées et financées par l'Etat, a soulevé dans les milieux tant politiques qu'économiques, certaines inquiétudes.

Aussi, la Commission des finances de l'Assemblée nationale avait chargé, dans sa séance du 18 mai dernier, le rapporteur particulier du budget de l'Industrie, d'effectuer une enquête sur la création de cette nouvelle société.

M. Marcellin a publié les résultats de cette enquête dans son rapport sur le projet de budget de 1961.

Etant donné l'importance de cette question, nous avons pensé qu'il serait souhaitable de rappeler à nos collègues les conclusions auxquelles a abouti M. Marcellin, conclusions que, pour sa part, votre rapporteur spécial ne peut qu'approuver pleinement.

On trouvera, ci-après, le texte de ces conclusions.

Tout d'abord la Commission doit soutenir le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour placer le pétrole saharien. Il est nécessaire que ce pétrole soit placé par priorité sur le marché français.

En ce qui concerne l'U. G. P. elle-même, le Gouvernement nous a placé devant deux faits : l'U. G. P. est créée, le contrat Caltex est signé. Ce que nous pouvons déplorer, c'est l'absence de collaboration dans cette affaire entre le Gouvernement et le Parlement. Une loi programme concernant le pétrole nous aurait permis de discuter l'ensemble de ces questions. La présentation d'une loi de programme

serait d'autant mieux justifiée que le Gouvernement fait, en ce secteur, des prévisions à long terme et que le financement des investissements est, en grande partie, d'origine publique.

Que peut faire la Commission ?

Rappelons d'abord que nous ne pouvons pas prendre une motion simple interdite par le Règlement.

Je ne pense pas que la Commission des Finances veuille prendre l'initiative d'une motion de censure trop lourde et inadaptée aux effets recherchés.

Ce que nous pourrions faire, c'est demander au Gouvernement de s'en tenir à son objectif premier de réseau témoin, de limiter l'U. G. P. aux 15 milliards déjà engagés.

S'il ne nous suivait pas dans cette voie, nous pourrions, lors de la discussion du budget de 1961, diminuer les crédits du Fonds de soutien des hydrocarbures à concurrence du montant des participations des sociétés dans le capital de l'U. G. P.

Mais, à la vérité, le problème qui se pose à l'occasion de la création de l'U. G. P. est un problème de droit administratif et de droit public.

Ce qui semble avoir heurté la Commission des Finances, et à bon droit, c'est qu'encore une fois, un principe traditionnel de notre droit a été violé.

Le commerce et l'industrie sont traditionnellement réservés au secteur privé. Il ne peut y avoir de dérogation à ce principe que par la loi.

Mais depuis quinze ans, une pratique s'est instaurée et qui n'a été sérieusement combattue par aucune Assemblée ni par aucun Gouvernement, celle de tourner le principe que je viens d'énoncer par la *création de filiales*.

Des sociétés identiques à l'U. G. P. ont été créées dans tous les secteurs de l'activité économique.

Des filiales, il y en a de toutes sortes aussi bien aux Charbonnages de France qu'à l'Agence Havas ou ailleurs.

Je propose donc que la Commission des Finances, pour mettre fin aux abus constatés, dépose au cours de la prochaine session un texte précisant qu'aucun organisme industriel ou commercial constitué avec des capitaux d'Etat ne pourra être créé sans l'autorisation du Parlement.

De plus, le contrôle du Ministre des Finances devrait s'étendre à toutes les filiales sans exception et à quelque degré que ce soit, car les filiales de filiales échappent, en fait, à tout contrôle.

Une telle disposition pourrait être ainsi rédigée :

« Article 1^{er}. — Toute entreprise de caractère économique et commercial dont le capital est souscrit en majorité avec l'aide de capitaux d'origine publique ne peut être créée que par la loi.

« Sont considérés comme capitaux d'origine publique les capitaux provenant de l'Etat, des établissements publics, des sociétés nationales, des sociétés d'économie mixte dont l'Etat est actionnaire majoritaire et des filiales (à quelque degré que ce soit) des entreprises ci-dessus énumérées lorsque les fonds d'origine publique représentent plus de 50 % du capital de ces filiales.

« Article 2. — Le présent texte énumère en annexe de façon limitative les cas où, en raison de leur faible importance, il sera possible de créer sans autorisation du Parlement des entreprises prévues à l'article 1^{er}.

« Article 3. — Les modalités de contrôle prévues par le décret modifié n° 53-707 du 9 août 1953 pour les entreprises publiques soumises au contrôle de la Commission de vérification des comptes sont étendues à toutes ces entreprises dont la majorité du capital social relève, au sens du deuxième alinéa de l'article 1^{er} ci-dessus, du secteur public ».

Les textes ci-dessus ne sont donnés qu'à titre purement indicatif car ils demandent à être très sérieusement étudiés. Entre l'anarchie actuelle et une réglementation paralysante des entreprises publiques, il y a place pour une organisation juridique qui empêcherait l'envahissement du secteur privé par des entreprises du secteur public et qui, néanmoins, permettrait aux entreprises d'Etat d'assurer le service que la Nation attend d'elles.

Enfin, il sera nécessaire d'établir un certain nombre d'incompatibilités entre les fonctions publiques et les fonctions dans les entreprises publiques.

Voici donc ces propositions résumées :

- assurer le placement en priorité du pétrole saharien sur le marché national ;
- présenter une loi programme concernant le pétrole ;
- limiter l'U. G. P. aux 150 millions de nouveaux francs déjà engagés ;
- faire voter un texte qui soumette à l'autorisation parlementaire la création de tout organisme public faisant le commerce et l'industrie ;
- étendre le contrôle du Ministère des Finances à tous ces organismes ;
- faire voter un texte prévoyant un certain nombre d'incompatibilités entre les fonctions publiques et les fonctions dans les entreprises publiques.

Je crois que le moment est venu pour la Commission des Finances de réagir pour éviter le morcellement de l'Etat.

Si nous laissons encore les choses aller, nous consacrerions alors l'abdication de la démocratie politique devant ce que nous sommes bien obligés d'appeler la technocratie économique.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission vous propose d'adopter sans modification les crédits du présent budget.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 75.

Taxe pour frais de Chambres des Métiers. Augmentation du nombre des décimes additionnels.

Texte. — Le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 1603 du Code général des Impôts est modifié ainsi qu'il suit :

« 2. En cas d'insuffisance du produit de la taxe, les Chambres des Métiers peuvent voter des décimes additionnels, dans la limite de vingt au maximum. »

Commentaires. — Aux termes de l'article 1603 du Code général des Impôts, il est pourvu aux dépenses ordinaires des Chambres des Métiers au moyen d'une taxe annuelle de 8 NF acquittée par les artisans et maîtres-artisans ressortant à ces Chambres. En cas d'insuffisance du produit de la taxe, les Chambres des Métiers peuvent voter des décimes additionnels dans la limite de 15 au maximum.

A l'heure actuelle, la plupart des Chambres des Métiers éprouvent de sérieuses difficultés pour équilibrer leur budget, en raison notamment du développement, au cours des dernières années, de leurs services d'apprentissage artisanal et de leurs cours professionnels.

En vue de remédier à cette situation, il est proposé de porter de 15 à 20 le nombre maximum de décimes additionnels que pourront voter les Chambres des Métiers.

Cet article n'appelle pas d'observation de la part de votre Commission.

Article 76.

Financement du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

Texte. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 relatif à la création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer est abrogé.

Commentaires. — Jusqu'ici, et conformément aux dispositions de l'article 3, 2^e alinéa, du décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956, le fonds de soutien des textiles d'outre-mer a été alimenté par un

prélèvement de 30 % opéré sur le produit de la taxe d'encouragement à la production textile.

Ce mode de financement ne peut plus être maintenu à la suite de la réforme du fonds d'encouragement à la production textile et de la réduction de moitié, proposée au présent projet de loi de finances, du taux de la taxe qui lui était affectée. Il est donc envisagé d'abroger la disposition dont il s'agit, étant entendu que les dépenses maintenues seront couvertes par une subvention du budget général, elle-même gagée par le produit de la taxe maintenue.

Cet article n'appelle pas d'observation de la part de votre Commission.